

**Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des sports et de la sécurité, acceptée par le Conseil municipal le 1<sup>er</sup> décembre 2004, intitulée: «Pour une fois, n'oublions pas les petits commerces de Genève».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- redéfinir dans un délai proche, en concertation avec les associations professionnelles susmentionnées (*n.d.l.r.: Fédération des artisans et commerçants et Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers genevois*), un cadre de collaboration opérationnel pour l'attribution exclusive du domaine public, qui prenne en compte au mieux leurs intérêts;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer de manière significative la prise en compte des intérêts des petits commerçants et artisans, et en définitive de la population genevoise;
- prendre les mesures nécessaires pour améliorer le traitement de toutes demandes adressées à la Ville par des particuliers, des associations ou entreprises voulant faire ou faisant une activité sur le domaine public communal.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Il convient de rappeler que le dépôt de la motion M-402 a fait suite à la décision du Conseil administratif de refuser, à la demande du cirque Knie, l'autorisation à des marchands ambulants de nourriture et boissons d'installer leurs stands à proximité de l'entrée du cirque, qui offrait les mêmes prestations dans son enceinte.

Devant l'ampleur de la réaction suscitée par cette décision, le Conseil administratif a convaincu le cirque Knie de renoncer à sa demande. C'est ainsi que des stands de vente de nourriture sont depuis lors à nouveau autorisés aux abords des cirques, à certaines conditions.

La commission des sports et de la sécurité a toutefois formulé une motion selon des termes très généraux, relevant, en résumé, une mauvaise prise en compte selon elle des intérêts des petits commerces par la Ville de Genève et singulièrement dans le cadre de la gestion du domaine public. La commission a, dans ce sens, auditionné, outre M. Hediger, un très grand nombre d'associations représentant les commerçants, les cafetiers-restaurateurs, les marchés, les forains, etc.

Il en est résulté l'adoption de la motion dans sa forme définitive par le Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2004, moyennant deux amendements.

L'écoulement du temps depuis l'adoption de la motion a permis à l'administration municipale, et singulièrement au Service des agents de ville et du domaine public (ci-après le service), d'améliorer la situation, là où cela était nécessaire, tout en poursuivant les dialogues existants et réguliers avec diverses associations.

L'attribution du domaine public se fait, dans l'immense majorité des cas, sur la base d'une demande individuelle traitée par le service, selon une procédure dont on verra plus loin qu'elle a été améliorée et facilitée pour les particuliers.

Il convient de relever dans ce cadre que l'administration est de plus en plus souvent confrontée à des conflits d'intérêts entre commerçants, voire entre commerçants et habitants, qu'il lui incombe d'arbitrer, sur la base de l'égalité de traitement et de la proportionnalité.

Outre le problème du partage à certains endroits du domaine public (qui n'est pas extensible), il s'avère en effet que les intérêts des différents types de commerçants peuvent parfois être totalement divergents, au même titre que les charges qu'ils doivent assumer, si l'on considère par exemple la situation des terrasses d'établissements publics ou des expositions de marchandises attenantes à un commerce, à comparer avec celle du titulaire d'un stand mobile de vente de boissons et nourriture sur le domaine public.

Le service résout ces conflits à la satisfaction des parties dans l'immense majorité des cas, preuve en est le nombre infime de contestations suscitées par ses décisions, au regard des milliers de permissions délivrées chaque année.

La motion M-402 et les débats qui ont entouré son adoption ont soulevé par ailleurs le problème de la prise en compte des intérêts des petits commerçants et artisans et, d'une manière plus concrète, de quelques lacunes dans les relations entre la Ville de Genève et certaines associations professionnelles.

Depuis décembre 2004, date du renvoi de la motion au Conseil administratif, les contacts réguliers instaurés de longue date avec les associations professionnelles se sont bien évidemment poursuivis. Ainsi, tant le département des sports et de la sécurité que le service ont rencontré à de nombreuses reprises les associations de forains, de marchés ou de marchands de la Halle de Rive, à l'occasion de séances consultatives annuelles, ainsi qu'à chaque fois que cela était nécessaire, soit à la demande des associations, soit à l'initiative de la Ville de Genève.

C'est ainsi qu'ont été discutées par exemple les modalités en matière d'aménagement du domaine public (rénovation de la plaine de Plainpalais, création d'une voie cyclable sur cette plaine, réfection du boulevard Helvétique, installa-

tion de la fourniture d'eau et d'électricité sur les marchés, etc.), mais aussi des questions spécifiques telles que la gestion des déchets, l'organisation du marché des quatre saisons, le problème du parcage des clients et, en ce qui concerne les forains, les Fêtes de Genève.

Les associations de marchés ont par ailleurs été largement consultées dans le cadre de l'élaboration du nouveau règlement des marchés dont la dernière mouture vient de leur être soumise.

Il est apparu par contre que des contacts n'étaient peut être pas assez fréquents avec les associations de commerçants regroupées au sein de la Fédération des artisans et commerçants (FAC).

C'est donc en concertation avec cette dernière que la Ville de Genève a pu régler le problème des stands de vente aux abords du cirque Knie. La FAC a également été associée à une démarche visant à améliorer la gestion des déchets provenant du commerce.

Par ailleurs, les contacts ont été intensifiés entre le service et différentes associations dépendant de la FAC, telles que l'Association genevoise des exploitants de stands sur le lac, rencontrée à de nombreuses reprises dans le cadre de la mise au point du projet des pavillons de la rade et qui a pu obtenir, sur la base de son expérience concrète, plusieurs modifications du projet initial.

Le service rencontre par ailleurs très régulièrement les associations de commerçants de divers quartiers, Vieille-Ville, centre-ville, rue du Rhône, etc., notamment dans le cadre de projets et problèmes concrets, tels que les illuminations de Noël, l'aménagement de certaines places, la gestion des déchets, etc.

Enfin, les contacts ont été intensifiés avec la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers. Cette entité a, par exemple, été associée à l'élaboration du nouveau règlement municipal des terrasses. Elle fait par ailleurs partie intégrante du groupe de travail chargé de se prononcer sur les projets concrets de terrasses déposés par les cafetiers et restaurateurs.

Enfin, le service, qui participe notamment aux assemblées générales de l'association des cafetiers intervient même dans le cadre des cours de cafetiers, en relation avec l'installation de terrasses sur le domaine public.

Dans sa dernière invite, la motion M-402 prônait également l'amélioration du traitement des demandes adressées à la Ville par des particuliers. Il faut tout d'abord relever qu'en moyenne le service reçoit cinq à dix commerçants par semaine, en vue de régler des problèmes particuliers.

Progrès notable, chaque commerçant peut télécharger depuis quelques années les formulaires utiles au dépôt d'une requête, directement sur le site internet du service, ce qui lui évite de se déplacer.

A brève échéance, ces commerçants pourront suivre l'évolution de leur dossier sur internet. En tout état, le système géomatique, accessible à tous depuis le site du service, fait l'inventaire de toutes les occupations du domaine public autorisées (enseignes, terrasses, autres empiètements, etc.). Chaque commerçant peut ainsi prendre connaissance des autorisations dont il est le bénéficiaire, ainsi que celles de ses concurrents. Le système géomatique met en effet à disposition tant l'autorisation que les plans détaillés y relatifs. A ces documents est également jointe une photo, prise sur le terrain, de l'empiètement en question.

En règle générale, sauf complication particulière, le commerçant qui dépose une requête reçoit une autorisation du service dans le mois qui suit le dépôt de sa requête.

Il apparaît, en conclusion, que la Ville de Genève et en particulier le département des sports et de la sécurité, et plus concrètement encore le Service des agents de ville et du domaine public ont largement pris en compte depuis décembre 2004, date d'adoption de la motion M-402, les doléances et préoccupations exprimées à l'occasion des débats, tant devant la commission des sports et de la sécurité que devant le Conseil municipal. Les intérêts des commerçants sont dès lors mieux pris en compte, notamment dans le cadre de la gestion du domaine public.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*André Hediger*

Le 16 mai 2007.